



Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
22 juin 2012
Français
Original: anglais

Groupe d'examen de l'application

Troisième session

Vienne, 18-22 juin 2012

Projet de rapport

Additif

III. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Tirage au sort

1. La Présidence a rappelé qu'en vertu des paragraphes 14 et 19 des Termes de référence du Mécanisme d'examen, la sélection des États parties participant au processus d'examen se faisait par tirage au sort. Un État partie retenu pour une année donnée pouvait différer sa participation à l'année suivante s'il avait une justification raisonnable. Dans sa résolution 4/1, la Conférence avait approuvé la pratique du Groupe en ce qui concerne le tirage au sort. À sa première session, le Groupe avait tiré au sort les États parties devant être examinés au cours du premier cycle. Conformément à l'organisation des travaux, le tirage au sort pouvait être répété à la fin de la session. Les États parties examinés avaient ainsi le temps de procéder à des consultations pour déterminer s'ils souhaitaient effectivement que le tirage soit répété. Avant de procéder au tirage au sort des États parties examinateurs, il avait été demandé à l'État partie examiné s'il confirmait qu'il était prêt à se soumettre à un examen au cours de la troisième année ou s'il souhaitait reporter cet examen à la quatrième année. Trois États parties ont informé le Groupe qu'ils souhaitaient reporter cet examen à l'année suivante.

2. Pour respecter la règle selon laquelle, à la fin d'un cycle donné, tous les États parties devaient avoir procédé au minimum à un examen et au maximum à trois examens, il avait été recommandé au bureau élargi, à sa dernière réunion, de laisser de côté les États ayant déjà effectué deux examens. Seuls les États qui n'avaient effectué aucun examen ou qui n'en avaient effectué qu'un seul participeraient au tirage au sort.

3. Cependant, puisqu'il ne restait plus que deux années dans l'actuel cycle d'examen, les États qui n'avaient pas procédé à un examen la troisième année devraient nécessairement en effectuer un au cours de la quatrième. Les États qui



seraient examinés au cours de cette quatrième année et qui n'avaient jamais effectué d'examen n'auraient donc pas la possibilité de refuser d'être examinateurs conformément au paragraphe 20 des Termes de référence. La difficulté était aggravée par le fait que les États qui étaient devenus parties à la Convention après le lancement du Mécanisme seraient examinés au cours de la cinquième et dernière année du cycle. L'expérience avait montré que le fait d'être examinateur avant d'être examiné permettait aux États d'acquérir une connaissance et une expérience précieuses du processus d'examen, ce qui était d'autant plus important pour les nouveaux États parties. En outre, le Groupe des États d'Asie avait observé une augmentation exponentielle des États parties depuis le premier tirage au sort, en particulier parmi les petits États insulaires, qui pouvaient éprouver des difficultés à effectuer leurs propres examens et à intervenir comme examinateurs.

4. Le Groupe est convenu de commencer le tirage au sort pour les États examinés au cours de la troisième année en faisant participer uniquement les États qui n'avaient encore jamais effectué d'examen. Si ces États faisaient aussi l'objet d'un examen au cours de cette même année, ils pouvaient refuser d'être examinateurs conformément au paragraphe 20. Une fois épousé le nombre d'États n'ayant jamais procédé à un examen, ceux qui en avaient effectué un seul ont participé au tirage au sort.

5. L'attention a également été appelée sur les mises à jour des listes d'experts gouvernementaux accessibles sur le site Web de l'UNODC. Plusieurs mises à jour avaient été reçues au cours des dernières semaines. À la première séance de la session, 143 États parties avaient soumis leur liste d'experts gouvernementaux. Plusieurs d'entre eux étaient présents à la séance et d'autres ont assuré que leur liste serait soumise sous peu. Sept États parties n'avaient pas répondu. Un grand nombre d'États parties s'étaient conformés à l'obligation de fournir leur liste d'experts gouvernementaux avant le tirage au sort. Le Groupe s'est toutefois inquiété de ce que tous ne l'avaient pas fait.

6. Plusieurs États parties qui soit étaient examinés au cours de la troisième année soit étaient déjà sélectionnés pour effectuer un examen cette même année ont refusé de participer à un second examen. Certains États parties qui étaient sélectionnés pour être examinés ou pour effectuer un second examen ont accepté de participer à deux examens de pays. [paragraphe à compléter]

7. Les orateurs ont présenté les mesures que leurs pays respectifs avaient mises en œuvre pour lutter contre la corruption, notamment les nouvelles lois sur l'accès à l'information, le blanchiment d'argent et les lobbys. Ils ont également décrit les réformes institutionnelles, la coopération interinstitutions et la coopération avec le secteur privé. Plusieurs intervenants ont également fait part d'autres initiatives régionales et multilatérales et un orateur a rendu compte des progrès réalisés dans le cadre du Partenariat pour une gouvernance transparente. Certains orateurs ont mentionné les difficultés pratiques auxquelles se heurtait la coopération internationale en matière pénale et ont instamment prié les États parties de coopérer dans le cadre de la Convention et d'appliquer en toute priorité l'intégralité des dispositions du chapitre IV.

8. Plusieurs États ont rendu compte des mesures prises pour appliquer les chapitres relatifs à la prévention et au recouvrement d'avoirs. Ils ont souligné que le deuxième cycle du Mécanisme aborderait des questions encore plus complexes que celles examinées lors du premier cycle. Ils ont insisté sur la nécessité de se préparer

à ce deuxième cycle suffisamment longtemps à l'avance, notamment dans le cadre du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption et du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs.

9. Les orateurs ont déclaré que le Mécanisme était un instrument particulièrement efficace pour susciter le dialogue et la coopération. Selon eux, l'établissement des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation constituait une bonne occasion de promouvoir la coopération entre institutions. Plusieurs intervenants ont fait part de leur expérience des approches multipartites, et en particulier de la participation de la société civile et du secteur privé aux examens de pays. Un orateur a fait savoir que son pays avait publié les coordonnées de son point de contact et a encouragé tous les États parties à en faire autant. La tenue de réunions trilatérales et d'autres consultations informelles en marge des sessions du Groupe ou d'autres réunions était également considérée comme une bonne pratique.

10. Les cours de formation organisés par le Secrétariat, avec le soutien d'autres partenaires, représentaient, a-t-on souligné, une composante essentielle du Mécanisme et il a été jugé utile de poursuivre la formation des experts aux niveaux national et régional.

11. Le Secrétariat a actualisé oralement le document CAC/COSP/IRG/2012/4 s'agissant des statistiques relatives aux différentes étapes du processus d'examen. Il a été fait mention tout particulièrement des premières mesures prises pour préparer les États parties se soumettant à un examen au cours de la troisième année et de la formation des points de contact nommés pour entamer les premiers préparatifs. La version actualisée du logiciel contenant la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation ainsi que la nouvelle page Web consacrée aux examens de pays ont été présentées.

12. De nombreux examens de pays n'avaient pu être conclus dans les délais indicatifs prévus par les Lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du Secrétariat pour la conduite des examens de pays. Certaines délégations ont préconisé une approche plus réaliste des délais, compte tenu de la complexité des deux chapitres faisant l'objet des examens, des besoins en traduction et des problèmes de capacité. D'autres ont appelé les pays à s'acquitter de leur obligation de désigner des points de contact et des experts gouvernementaux et de suivre les étapes prévues pour l'examen dans les délais établis. On a exprimé l'espérance que les enseignements tirés par ceux qui participaient aux examens permettraient de réduire les délais dans le futur. Il a été dit que les retards dans les examens suscitaient des problèmes concernant non seulement la continuité du processus d'examen et des experts gouvernementaux responsables mais aussi la cohérence des rapports. Pour être efficaces, les visites de pays devaient être planifiées et préparées avec soin longtemps à l'avance. Il fallait que les rapports de pays rendent compte de l'application de la Convention à un moment donné; les mesures importantes que les pays examinés adoptaient peu avant la conclusion de l'examen pouvaient être mentionnées pour information à condition de préciser que ces mesures n'entraient pas dans le champ de l'examen.

13. Il a été considéré que la répartition des tâches entre les experts gouvernementaux des États parties examinateurs était un moyen de conclure l'examen en temps voulu. Certains orateurs ont toutefois fait savoir que, d'après

leur expérience, l'examen approfondi des deux chapitres par chaque État examinateur contribuait dans une large mesure à la qualité matérielle de cet examen.

14. Il a été souligné que le multilinguisme était une caractéristique importante du Mécanisme qui permettait à tous les pays de participer. On a insisté sur la nécessité d'employer les six langues officielles de l'ONU de manière égale. Certains orateurs se sont inquiétés des retards causés par la traduction, notamment dans les cas, exceptionnels, où l'on traduisait à partir de langues autres que celles employées par l'Organisation.

15. Les orateurs ont recommandé que les enseignements tirés et les bonnes pratiques recensées à l'issue du premier cycle d'examen soient soigneusement compilés pour servir de base au deuxième cycle.

Modèle de résumé analytique

16. La Présidence a ouvert le débat sur le projet de modèle de résumé analytique, établi par le Secrétariat en application de la résolution 4/1 de la Conférence et présenté au Groupe pour examen (document CAC/COSP/IRG/2012/2).

17. Le Secrétaire a expliqué que le projet de modèle avait pour but de conférer une structure homogène aux résumés analytiques. Il a ensuite informé le Groupe que ce modèle avait été utilisé pour les résumés analytiques établis quelques mois avant la session. Le Groupe pouvait donc également s'y référer afin de mieux comprendre comment serait appliqué le modèle proposé.

18. Dans le débat qui a suivi, les orateurs ont échangé leurs vues sur la structure du modèle proposé et le contenu de ses différentes sections. Nombre d'intervenants se sont déclarés satisfaits du modèle établi par le Secrétariat et en ont souligné l'utilité pratique. D'autres orateurs ont insisté sur le fait que le modèle devait éviter que les résumés analytiques ne reproduisent la structure et le contenu des rapports de pays.

19. Il a été souligné que le modèle devait se conformer pleinement aux Termes de référence du Mécanisme d'examen et à la résolution 4/1 de la Conférence. Certains orateurs ont estimé que le résumé analytique devait rester général et ne pas décrire dans le détail l'application de chaque disposition à l'étude. Ils ont noté que, s'il était libellé en termes généraux, le modèle pourrait être appliqué aux deux cycles d'examen.

20. Plusieurs orateurs ont mis en exergue la valeur informative du résumé analytique. Ils ont estimé que ce résumé devrait pouvoir se lire indépendamment de tout autre document et contenir un nombre suffisant d'informations sur l'application des dispositions à l'étude. Selon eux, une telle approche faciliterait l'étude du résumé et contribuerait à son utilité globale.

21. Le Groupe a approuvé la structure suivante pour le résumé analytique:

1. Introduction: Aperçu du cadre juridique et institutionnel de [nom de l'État examiné] dans le contexte de l'application de la Convention

2. Chapitre [...]

2.1 Observations sur l'application des articles examinés

2.2 Succès et bonnes pratiques

- 2.3 Difficultés d'application, le cas échéant
- 2.4 Assistance technique nécessaire pour améliorer l'application de la Convention
- 3. Chapitre [...]
 - 3.1 Observations sur l'application des articles examinés
 - 3.2 Succès et bonnes pratiques
 - 3.3 Difficultés d'application, le cas échéant
 - 3.4 Assistance technique nécessaire pour améliorer l'application de la Convention

Rapports thématiques sur l'application

22. Le Secrétariat a résumé les principaux éléments des rapports thématiques sur l'application (CAC/COSP/IRG/2012/CRP.1 et 2), qui contenaient des informations sur l'application des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention par les États parties examinés au cours des première et deuxième années du premier cycle. Chacun de ces rapports se fondait sur les informations consignées dans les rapports d'examen que 19 États parties avaient terminés ou étaient sur le point de terminer au moment de sa rédaction¹. Les rapports contenaient des exemples d'application, des informations sur les succès, les bonnes pratiques et les problèmes, ainsi que des observations et un aperçu thématique des besoins les plus saillants en assistance technique, ventilés par région lorsque cela était possible.

23. Les orateurs ont favorablement accueilli les rapports thématiques et ont noté avec satisfaction que ceux-ci présentaient une utilité croissante pour le travail analytique effectué par le Groupe, en particulier concernant le traitement des questions de fond et l'analyse des besoins d'assistance technique. Ils étaient satisfaits de constater que les recommandations antérieures du Groupe avaient été prises en compte dans les rapports et ont souligné l'utilité des exemples d'application et de bonnes pratiques en tant que moyen d'échanger des informations. Les rapports thématiques fournissaient des informations précieuses sur les nuances en matière d'application, en particulier pour les États parties qui participaient au Mécanisme, et pouvaient également aider le Groupe à recenser les domaines particuliers qui méritaient une attention accrue.

24. Le Groupe a entamé une discussion sur certaines règles matérielles de la Convention qui faisaient l'objet des rapports, notamment sur l'enrichissement illicite, la corruption dans le secteur privé, la responsabilité des personnes morales, ainsi que les priviléges et immunités. Un certain nombre d'orateurs ont décrit la manière dont leurs pays respectifs appliquaient la Convention, en soulignant les nuances et les problèmes d'application, ainsi que les mesures novatrices prises et les faits récemment survenus. Des mesures annexes, comme la déclaration de patrimoine et de revenus dans le contexte de l'enrichissement illicite, ont été examinées. Un certain nombre d'intervenants ont insisté sur la nécessité impérieuse de renforcer la coopération internationale, en particulier dans le domaine de l'entraide judiciaire, du recouvrement d'avoirs et de l'assistance technique. Les

¹ 31 mai 2012.

orateurs ont aussi fait observer qu'il était nécessaire, pour étayer la coopération internationale, de renforcer la coopération et l'échange de connaissances sur la manière d'appliquer la Convention. En ce qui concerne l'assistance technique, il a été pris note de la nécessité d'établir une législation type et de procéder à un échange d'expériences sur la vérification des déclarations de patrimoine faites sous serment. On a également mentionné la base de données de l'UNODC sur les autorités centrales désignées dans le cadre de la Convention contre la corruption, de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et des conventions relatives aux drogues, ainsi que le portail TRACK, qui contenait de la jurisprudence sur le recouvrement d'avoirs.

25. Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité d'appliquer les lois contre la corruption de manière efficace et de disposer d'informations statistiques sur la question, aspect que certains intervenants ont jugé problématique. Le Secrétariat a indiqué que les examens avaient permis de recueillir des informations sur l'application, lorsque celles-ci étaient disponibles, mais qu'il n'existe pas toujours des statistiques complètes. On a estimé que cela s'expliquait en partie par l'adoption récente de lois d'application, l'insuffisance des capacités et le fait que certaines dispositions étaient moins bien connues que d'autres.

26. Plusieurs orateurs ont reconnu qu'il était nécessaire que les États appliquent pleinement et efficacement toutes les dispositions de la Convention. Ils ont souligné combien il était important de promouvoir l'application de ses principes et d'échanger des connaissances et des informations entre États. À cet égard, plusieurs orateurs ont souligné le rôle important que jouait le Secrétariat en faisant mieux connaître la Convention et en fournissant aux États un appui technique pour les aider à surmonter les problèmes d'application, notamment dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés. Il a été noté que les États devaient renforcer la coopération et la confiance et communiquer directement pour accroître la coopération internationale. Les orateurs ont également fait observer que l'application de la Convention se faisait progressivement et que les deux premières années du cycle révélaient déjà des tendances et des évolutions en matière d'application.

27. Il a été admis que le contenu des rapports thématiques évoluerait à mesure que s'accumulaient les données. Les orateurs ont proposé que les prochains rapports établissent une distinction entre dispositions impératives et dispositions non impératives, distinction qui gagnerait en pertinence durant le deuxième cycle, et ont noté qu'un résumé concis des principales observations ou des bonnes pratiques sur certaines dispositions de la Convention serait utile. Un orateur s'est félicité de l'insertion de chiffres plus détaillés sur l'application et d'informations sur la manière dont les autorités nationales appliquaient la Convention.

28. Les orateurs ont favorablement accueilli l'idée d'établir des additifs régionaux pour les prochaines sessions, une fois qu'une masse critique de données auraient été accumulées, et ont souhaité discuter plus pleinement du contenu de ces additifs. Le Secrétariat a favorablement accueilli les propositions du Groupe à ce sujet. Le Groupe devrait en principe tenir une nouvelle discussion thématique complète sur l'application à la reprise de sa session, à laquelle les traductions des rapports seraient également disponibles.
